

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

131.87

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

OBJET : Prorogation d'une subvention d'investissement attribuée à l'établissement public départemental Louis Philibert.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 98 de la commission permanente du 11 décembre 2015 le Conseil départemental a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € à l'établissement public départemental Louis Philibert pour réaliser des travaux obligatoires de sécurité, d'accessibilité et de réhabilitation de certains pavillons d'hébergement, situés sur la commune du Puy-Sainte-Réparate, qui accueillent des personnes adultes en situation de handicap.

En effet, des travaux de modernisation doivent obligatoirement être réalisés pour répondre à la fois aux nouvelles exigences règlementaires et aux changements de modes de vie des résidents. Cette subvention a fait l'objet d'une convention signée le 11 mars 2016.

Par procès-verbal du conseil d'administration en date du 23 avril 2018, l'établissement public départemental sollicite un avenant à la convention du 11 mars 2016 prévoyant la prorogation exceptionnelle d'une année du terme de cette subvention d'investissement, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Dès lors, afin d'éviter la caducité de la subvention octroyée en 2015 à l'établissement public Louis Philibert, il convient d'accorder une prorogation du délai de validité de cette subvention conformément à la proposition de l'établissement.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette opération ayant déjà été effectué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL